NEBEF 3.4 - Propositions d'évolutions règlementaires pour la participation des effacements de consommation aux marchés de l'électricité

Appel à contribution complémentaire sur l'agrément technique

Réponse d'EDF

10 décembre 2021

1. **Êtes-vous en faveur de l'évolution de la période de calcul de la fiabilité et au passage à une fiabilité calculée sur les années N-3 et N-2 ?**

Le calcul « fusionné » sur les années N-2 et N-3 permet d'amortir les éventuelles variations de performance d'une année sur l'autre et réduit donc la part d'aléas dans le résultat par rapport à une méthode basée uniquement sur une année.

En revanche l'acteur sera pénalisé pendant deux années consécutives si ce dernier obtient un indicateur dégradé. Un acteur qui améliorerait significativement sa performance en AL-2 pourrait continuer à se voir pénalisé par rapport à une éventuelle mauvaise performance sur N-3.

Comme l'a proposé un autre acteur en GT Transverse du 26/11/2021, il conviendrait que RTE tienne compte du fait qu'un acteur s'améliore au cours du temps. La proposition de RTE ne va pas suffisamment loin dans ce sens. EDF propose le fonctionnement suivant :

- Si la fiabilité de N-2 > fiabilité de N-3, alors RTE n'utilise que la valeur de N-2 pour définir la capacité d'effacement ;
- Si la fiabilité de N-2 est dégradée par rapport à N-3, alors RTE retient la moyenne des deux indicateurs de fiabilité pour calculer la capacité d'effacement.

2. **Êtes-vous en faveur de la variante proposée avec la pondération des fiabilités des deux années permettant la prise en compte de la tendance ?**

La variante ne permet pas de prendre en compte l'effet volume qui est incorporé dans la proposition de base. La proposition initiale permet de donner plus de poids à une année sur laquelle le volume réalisé est plus important ce qui n'est pas le cas dans la variante proposée. Le seul avantage de cette variante est de donner plus de poids à l'année N-2 (représentative de la fiabilité la plus récente de l'acteur), cette propriété étant remplie dans la proposition faite à la question 1.

3. **Êtes-vous en faveur de l'évolution du barème de limitation tel que présentée ?**

Les taux de fiabilité observés de 88% en 2019 et 91% en 2020 témoignent d'un bon niveau de fiabilité de la filière effacement et même d'une amélioration des performances en 2020.

EDF est d'avis que les règles existantes des différents mécanismes prévoient des incitations suffisantes à la qualité des effacements. L'introduction du barème proposé créerait un risque supplémentaire pour les acteurs sans nécessairement avoir un impact notable sur la fiabilité.